



# **Conferenza stampa annuale**

**Berna, il 11 maggio 2021**

**Cartella stampa**

- 1. Comunicato stampa**
- 2. Relazioni (in francese)**
- 3. Rapporto di attività 2020**
- 4. Rapporto sulla situazione finanziaria degli istituti di previdenza 2020 (in francese)**



## Comunicato stampa

Data:

11 maggio 2021

---

# **Previdenza professionale: situazione finanziaria degli istituti di previdenza nel 2020 Un anno positivo per gli investimenti nonostante la crisi del coronavirus / La redistribuzione a carico degli assicurati attivi è diminuita / Bisogna cogliere l'opportunità per trovare una soluzione politica**

**Nonostante il perdurare di un clima di notevole incertezza, gli istituti di previdenza svizzeri hanno resistito bene alle turbolenze dovute al coronavirus, realizzando nel 2020 un rendimento patrimoniale netto medio del 4,4 % (2019: 10,4 %). Alla fine di dicembre del 2020, i gradi di copertura hanno raggiunto in media il 113,5 % (fine 2019: 111,6 %), il livello più alto dal 2012. La percentuale degli istituti di previdenza con una copertura insufficiente è scesa all'1,0 % (fine 2019: 1,1 %). Nell'anno in esame, con un importo pari a 4,4 miliardi di franchi, la redistribuzione stimata a carico degli assicurati attivi è nettamente diminuita (2019: 7,2 miliardi di franchi). Questo risultato è da ricondurre agli adeguamenti apportati negli ultimi anni per quanto riguarda la valutazione degli impegni e le aliquote di conversione. Tuttavia, la redistribuzione è tuttora in atto. Rimane dunque urgente adeguare finalmente i parametri tecnici stabiliti per legge alle mutate condizioni economiche e demografiche.**

Parallelamente alla pubblicazione del suo nono rapporto di attività, la Commissione di alta vigilanza della previdenza professionale (CAV PP) ha presentato anche gli ultimi dati sulla situazione finanziaria degli istituti di previdenza. Il rilevamento precoce dei dati degli istituti di previdenza, basato sui rischi e uniforme a livello nazionale, consente di avere una visione d'insieme aggiornata della situazione finanziaria del sistema della previdenza professionale al 31 dicembre 2020.

Nell'anno in esame, il numero degli istituti di previdenza è nuovamente diminuito, il che conferma il perdurare del processo di concentrazione in atto nel secondo pilastro. Fino alla metà di aprile del 2021 avevano partecipato all'inchiesta 1 484 dei 1 552 istituti di previdenza svizzeri (95,6 %; 2019: 1 504 su 1 624, ovvero il 92,6 %). Di questi, 1 454, con una somma di bilancio pari a 1 129 miliardi di franchi (2019: 1 066 miliardi di franchi), sono stati presi in considerazione nelle analisi.

### **Situazione attuale**

Nonostante il perdurare di un clima di notevole incertezza nell'economia reale e sui mercati finanziari a causa della pandemia, alla fine del 2020 gli istituti di previdenza svizzeri presentavano la migliore situazione di copertura dalla costituzione della CAV PP, nel 2012. Fortunatamente, i timori secondo cui le grandi turbolenze sui mercati azionari in febbraio e marzo del 2020 avrebbero causato perdite in tutte le categorie d'investimento importanti non si sono avverati. Alla fine del 2020, i mercati finanziari sono partiti dal presupposto che la pandemia sarebbe finita presto. Nonostante il perdurare del basso livello dei tassi d'interesse, gli istituti di previdenza hanno registrato rendimenti decisamente buoni nelle principali categorie d'investimento (anzitutto in azioni e immobili).

Nel 2020 gli istituti di previdenza senza garanzia dello Stato e senza assicurazione completa hanno realizzato un rendimento patrimoniale netto medio del 4,4 % (2019: 10,4 %), contro il 4,2 % (2019: 11,5 %) realizzato da quelli con garanzia dello Stato. I rendimenti positivi registrati dalla maggior parte degli istituti di previdenza hanno permesso un aumento del grado di copertura degli istituti di previdenza senza garanzia dello Stato e senza assicurazione completa, che ha raggiunto in media il 113,5 % (fine 2019: 111,6 %); per gli istituti di previdenza con garanzia dello Stato il grado di copertura si è attestato al 85,8 % (fine 2019: 79,8 %).

Alla fine del 2020, il 99 % (2019: 99 %) degli istituti di previdenza di diritto privato e di quelli degli enti di diritto pubblico senza garanzia dello Stato e senza assicurazione completa presentava quindi un grado di copertura di almeno il 100 %. Per gli istituti di previdenza con garanzia dello Stato – tra cui molti gestiti con il sistema della capitalizzazione parziale – questa quota si attestava al 20 % (2019: 16 %).

### **Interessi sui capitali di previdenza degli assicurati attivi**

Nell'anno in esame, l'aver di vecchiaia LPP obbligatorio secondo l'articolo 15 della legge federale sulla previdenza professionale per la vecchiaia, i superstiti e l'invalidità (LPP; RS 831.40) doveva essere remunerato con un interesse pari almeno all'1,00 % (2019: 1,00 %). In media, il tasso d'interesse corrisposto sui capitali di previdenza degli assicurati attivi è stato dell'1,84 % (2019: 2,40 %) per gli istituti di previdenza senza garanzia dello Stato e senza assicurazione completa, e del 2,10 % (2019: 2,80 %) per quelli con garanzia dello Stato.

### **Conseguenze finanziarie della pandemia finora contenute**

Alla fine del 2020, non si sono registrate conseguenze finanziarie negative della pandemia sugli istituti di previdenza. Nello stesso anno, grazie alle misure di sostegno

dello Stato, in Svizzera non si è verificata nemmeno la temuta crisi delle PMI. Tuttavia, è aumentata l'incertezza sullo sviluppo economico dei prossimi anni.

Per il momento non è ancora possibile valutare in modo definitivo in che misura la mortalità, presumibilmente superiore alla media durante la pandemia, si ripercuoterà sugli istituti di previdenza. Si può però supporre che – analogamente agli anni segnati da una forte ondata d'influenza o dalla canicola – seguirà una fase con una mortalità ridotta. Attualmente si parte dal presupposto che non vi sia motivo di scostarsi dall'ipotesi di principio che prevede un aumento della speranza di vita.

### **Ridistribuzione ridotta, ma persistente**

Con un importo stimato a 4,4 miliardi, nell'anno in esame la redistribuzione è stata inferiore a quella registrata negli ultimi anni. Questo è riconducibile a diversi motivi. Innanzitutto, i tassi d'interesse tecnici hanno subito riduzioni meno rilevanti, il che significa che è stato necessario meno capitale per rifinanziare le rendite correnti. Alla fine del 2020, il tasso d'interesse tecnico medio era dell'1,76 % (1,99 % per gli istituti di previdenza con garanzia dello Stato). Inoltre, il tasso d'interesse medio garantito per le prestazioni future degli istituti di previdenza senza garanzia dello Stato e senza assicurazione completa è sceso al 2,52 % (2,59 % per gli istituti di previdenza con garanzia dello Stato). Di conseguenza, anche le perdite da pensionamento sono diminuite. Infine, il tasso d'interesse medio sui capitali di previdenza degli assicurati attivi, a sua volta relativamente elevato, ha ridotto lo scarto tra gli interessi degli assicurati attivi e quelli dei beneficiari di rendita, cosicché anche questa componente non ha avuto forti conseguenze in termini di redistribuzione.

Le stime attuali riguardo alla redistribuzione annuale mostrano che il valore per l'anno in esame (4,4 miliardi di franchi) è nettamente inferiore alla media quinquennale (6,3 miliardi di franchi). Bisognerà aspettare qualche anno per vedere se questo è il primo segnale di una riduzione duratura della redistribuzione o se si tratta soltanto di una fluttuazione annuale. Pari allo 0,5 % del capitale di previdenza degli assicurati attivi e dei beneficiari di rendita, la redistribuzione a carico degli assicurati attivi rimane tuttora sostanziale.

### **Riserve di fluttuazione di valore tuttora non costituiti interamente**

Dopo più di un decennio con rendimenti degli investimenti mediamente buoni o molto buoni, le riserve di fluttuazione di valore degli istituti di previdenza hanno raggiunto livelli ancora mai visti.<sup>1</sup> Tuttavia, persino nel caso degli istituti di previdenza senza garanzia dello Stato e senza assicurazioni complete, l'importo costituito non supera in media il 76 % del valore obiettivo. Nello stesso orizzonte temporale, l'incremento della quota dei valori reali nelle strategie d'investimento ha portato a un aumento dei rischi d'investimento. A causa del perdurare di una situazione caratterizzata da tassi d'interesse bassi, molti istituti di previdenza sono costretti ad assumere maggiori rischi d'investimento. Se non hanno costituito la totalità delle riserve di fluttuazione di valore previste, secondo le loro stesse stime, essi non sono in grado di far fronte ai

---

<sup>1</sup> Per compensare eventuali fluttuazioni sui mercati finanziari, ogni istituto di previdenza che assume rischi d'investimento deve costituire riserve di fluttuazione di valore, il cui importo varia, a seconda della strategia d'investimento adottata, tra il 10 e il 25 % del patrimonio di previdenza.

rischi legati alla volatilità dei mercati. Una delle principali ragioni per cui le riserve di fluttuazione di valore non sono state completamente costituite risiede nel fatto che negli ultimi anni è stato necessario utilizzare somme considerevoli per rendere più sicuro il finanziamento delle rendite correnti.

## Prospettive

I movimenti sui mercati finanziari registrati nei mesi di febbraio e marzo del 2020 hanno mostrato come la situazione di copertura degli istituti di previdenza possa deteriorarsi rapidamente e in modo significativo. Un sistema di capitalizzazione è esposto a questi rischi d'investimento e deve essere in grado di attutire le fluttuazioni sui mercati finanziari. Di regola, gli istituti di previdenza sono investitori a lungo termine e devono prendere in considerazione l'eventualità di dover far fronte a coperture insufficienti a breve termine. Questo è anche previsto dalla legge. Tuttavia, perché il sistema funzioni, gli investimenti devono essere commisurati agli impegni. Se gli istituti di previdenza fossero chiamati ad aumentare ulteriormente i loro rischi d'investimento, sarebbero necessari adeguamenti corrispondenti anche sul fronte degli impegni, ovvero per quanto riguarda la garanzia delle rendite correnti.

Anche se molti organi supremi di istituti di previdenza con prestazioni superiori a quelle del regime obbligatorio LPP hanno condotto i loro istituti in un modo orientato al futuro, altri rimangono eccessivamente vincolati al quadro irrealistico delle prescrizioni legali. Questi ultimi hanno finora spesso beneficiato del basso numero di pensionamenti e di conseguenza di perdite da pensionamento contenute. Tuttavia, con ogni anno in più che il legislatore lascia passare senza riforme, anche questi istituti di previdenza dovranno far fronte a un numero crescente di pensionamenti. Il mondo politico dovrebbe ora cogliere l'opportunità offerta dalla buona situazione finanziaria per concordare rapidamente prescrizioni legali realistiche, in particolare in merito all'aliquota minima di conversione LPP.

Informazioni:

Gabriela Giallombardo

Comunicazione e informazione CAV PP

058 463 16 19

[gabriela.giallombardo@oak-bv.admin.ch](mailto:gabriela.giallombardo@oak-bv.admin.ch)

### **Commissione di alta vigilanza della previdenza professionale (CAV PP)**

La Commissione di alta vigilanza della previdenza professionale (CAV PP) è una commissione decisionale indipendente, le cui attività sono interamente finanziate per mezzo di tasse ed emolumenti. La vigilanza diretta sugli istituti di previdenza compete a otto autorità di vigilanza cantonali e regionali del luogo in cui i singoli istituti hanno sede. L'alta vigilanza su tali autorità è esercitata dalla CAV PP e non è soggetta né alle istruzioni del Parlamento né a quelle del Consiglio federale. La CAV PP esercita anche la vigilanza diretta sulle fondazioni d'investimento nonché sul fondo di garanzia e sull'istituto collettore. È inoltre competente per l'abilitazione dei periti in materia di previdenza professionale.

Per tutelare in modo responsabile, guardando al futuro, gli interessi finanziari degli assicurati, la CAV PP esercita una vigilanza uniforme basata sui rischi. Con le sue misure e le sue decisioni, che si inseriscono in un contesto macroeconomico a lungo termine, l'autorità intende migliorare costantemente la sicurezza del sistema, la certezza giuridica e la garanzia della qualità.

A tutela dei fondi previdenziali degli assicurati, la legge prevede una gestione degli istituti di previdenza basata sui rischi. L'attività di vigilanza deve essere organizzata di conseguenza. In questo ambito, la legge mette a disposizione della CAV PP lo strumento delle direttive. La Commissione può così impartire istruzioni per le autorità di vigilanza o per l'attività dei periti in materia di previdenza professionale o degli uffici di revisione.



## Conférence de presse

Berne, le 11 mai 2021

# Une bonne année pour les placements malgré la pandémie

Vera Kupper Staub, présidente de la CHS PP

La CHS PP réalise chaque année l'enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance en Suisse. Les résultats sont ensuite intégrés dans le rapport annuel consacré à cette thématique. Lors de cette conférence de presse, nous vous présenterons les derniers chiffres sur la situation financière des institutions de prévoyance pour l'année 2020. Nous discuterons par ailleurs des principaux points du rapport d'activité, la seconde publication de la CHS PP.

## 2020 : une année bien meilleure que prévu pour les placements

Nous nous réjouissons que l'année 2020, marquée par la pandémie, n'ait pas été une année terrible pour les institutions de prévoyance suisses, contrairement à ce qui avait été annoncé par les marchés financiers un an plus tôt. Malgré les incertitudes persistantes dans l'économie réelle, les marchés des actions se sont bien repris au deuxième semestre, ce qui a de nouveau permis à la plupart des institutions de prévoyance de finir l'année 2020 avec des taux de couverture en hausse. Catherine Pietrini, notre vice-présidente, vous informera plus en détail de la situation financière des institutions de prévoyance en Suisse.

## Autres retombées financières incertaines

Grâce aux mesures de soutien de l'État, la crise des PME tant redoutée n'a pas non plus eu lieu en Suisse, et fin 2020, les marchés des actions ne craignaient plus d'importantes conséquences négatives sur les entreprises cotées en bourse. L'incertitude concernant le développement économique au cours des prochaines années a toutefois pris de l'ampleur, tant pour les PME que pour les grandes entreprises, et ce non seulement en Suisse, mais aussi à l'étranger.

Pour le moment, il n'est pas encore possible d'évaluer dans quelle mesure les institutions de prévoyance seront concernées par la mortalité probablement supérieure à la moyenne due à la pandémie. Il faut toutefois s'attendre à ce que les années de pandémie de coronavirus soient suivies d'une phase de mortalité moindre, à l'instar des années précédentes marquées par de fortes vagues de grippe ou par des épisodes de canicule. On suppose actuellement qu'il n'y aura pas de changement en ce qui concerne l'hypothèse de base d'une espérance de vie qui continuera de s'allonger.

## **Système en capitalisation et volatilité des marchés financiers**

Les mouvements sur les marchés financiers aux mois de février et mars 2020 ont montré que la situation en matière de couverture peut se dégrader très rapidement et très nettement. Un système en capitalisation, tel que le deuxième pilier en Suisse, est exposé à ces risques de placement. Les institutions de prévoyance doivent donc être en mesure de supporter les fluctuations des marchés des capitaux. Raison pour laquelle la loi prévoit que des découverts peuvent être temporairement acceptés par les autorités de surveillance, à condition que les institutions de prévoyance prennent des mesures afin d'atteindre de nouveau un taux de couverture d'au moins 100 % dans les cinq années qui suivent. Le temps nécessaire pour y parvenir dépendra en premier lieu de l'ampleur du découvert et de la capacité d'assainissement de l'institution de prévoyance concernée. Dans ce domaine, l'équilibre à trouver se situe dans la conduite financière, qui est l'une des tâches de gestion les plus exigeantes pour un organe suprême. Elle conditionne la sécurité financière de l'institution de prévoyance.

## **Système de prévoyance amélioré grâce à de bons rendements et aux mesures des organes suprêmes**

Après plus d'une décennie de rendements moyennement bons à très bons sur les marchés des actions et des obligations, les réserves de fluctuation de valeur des institutions de prévoyance sont plus élevées que jamais au cours des dix dernières années. Malgré qu'elles ne soient, même dans le cas des institutions de prévoyance sans garantie étatique, constituées en moyenne qu'à 76 % (année précédente : 65 %), cela ne remet pas en cause les bonnes prestations de la plupart des organes paritaires des institutions de prévoyance au cours des dernières années.

Du côté des engagements, ils ont d'une part mieux financé les rentes en cours, c'est-à-dire que leur valeur a été adaptée à la baisse des taux d'intérêt. Ainsi, dans le cas des institutions de prévoyance sans garantie étatique, le taux d'intérêt technique moyen a été réduit au cours des huit dernières années, pour passer de 3,2 % à 1,8 %. Les organes paritaires ont d'autre part diminué les promesses d'intérêts pour les futures rentes. Les promesses d'intérêts moyennes des institutions de prévoyance sans garantie étatique sont ainsi passées de 3,9 % en 2012 à 2,5 % en 2020. Pendant cette période, les taux d'intérêt des institutions de prévoyance ont même diminué plus fortement que le niveau des taux d'intérêt, qui, par rapport aux rendements des obligations de la Confédération à dix ans, a lui diminué de près de 1 %. La redistribution des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes a certes été réduite, mais reste substantielle.

Du côté des actions, nombre d'institutions de prévoyance ont décidé de prendre plus de risques de placement afin de pouvoir compenser, au moins partiellement, les rendements moindres attendus. La part des placements en valeurs réelles n'a cessé de croître : si elle était encore de 50 % pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique en 2012, elle s'élevait à 60 % fin 2020. Sur la même période, la part des actions est passée de 27 % à 30 %, celle de l'immobilier de 16 % à 21 % et celle des placements alternatifs, y compris les placements dans les infrastructures, de 7 % à 9 %. Les risques accrus en matière de

placements sont toutefois supportés en grande partie par les institutions de prévoyance, dont la capacité d'assainissement ne s'est pas améliorée au fil des années ; elle se maintient au contraire à un niveau bas. Plus de la moitié des institutions de prévoyance supportent des risques plutôt élevés en matière de capacité d'assainissement. Il sera difficile pour ces institutions de prévoyance de compenser d'éventuels nouveaux découverts substantiels.

Si les institutions de prévoyance suisses devaient être contraintes de prendre des risques de placement plus importants, des adaptations seraient aussi nécessaires en ce qui concerne leurs engagements. Afin que le système fonctionne, les placements et les engagements doivent être compatibles. Nous sommes d'avis que la garantie des rentes en cours n'est pas conciliable avec des risques généralement plus importants.

### **Saisir l'occasion pour apporter une solution politique**

Même si les organes suprêmes de nombreuses institutions de prévoyance offrant des prestations bien plus généreuses que le régime obligatoire LPP ont pris des mesures pour garantir la pérennité de leur régime de prévoyance, d'autres, plus proches du minimum LPP, restent soumises à des prescriptions légales irréalistes. Jusqu'à présent, les institutions de prévoyance dont les prestations sont proches du régime obligatoire LPP ont souvent bénéficié du fait qu'elles n'étaient confrontées qu'à peu de départs à la retraite et donc à peu de pertes sur les retraites. Cependant, avec chaque année supplémentaire que le législateur laisse passer sans réforme, il faut s'attendre à ce que les départs à la retraite augmentent pour ces institutions de prévoyance également. Au vu de la bonne situation financière actuelle, le monde politique devrait saisir l'occasion et convenir rapidement de prescriptions légales réalistes, en particulier pour ce qui est du taux de conversion minimal LPP.

### **Renforcement du système de surveillance**

Pour son mandat actuel, la Commission s'est donné pour leitmotiv de renforcer le système de surveillance et de l'organiser de manière plus efficace. En matière d'assurance de la qualité, les experts de la prévoyance professionnelle, les organes de révision ainsi que les autorités de surveillance régionales jouent un rôle essentiel.

Au cours de l'année passée, des travaux en commun avec les autorités de surveillance régionales ont été lancés. Ils portent en particulier sur l'élaboration d'un document de référence relatif à la manière d'envisager la surveillance, une pratique commune pour vérifier l'évaluation des engagements liés aux rentes, un échange annuel sur l'identification des risques actuels dans le 2<sup>e</sup> pilier ainsi que sur l'élaboration d'une convention de collaboration. Dans le cadre de son exposé, Manfred Hüsler, directeur de la CHS PP vous présentera d'autres points forts de nos travaux.





## Conférence de presse

Berne, le 11 mai 2021

# Évaluation actuelle de la situation financière des institutions de prévoyance

Catherine Pietrini, vice-présidente de la CHS PP

L'enquête annuelle sur la situation financière des institutions de prévoyance fournit la vue d'ensemble la plus complète de l'état de la prévoyance professionnelle en Suisse. Elle a été réalisée pour la neuvième fois, fin 2020, par la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). Les résultats de l'enquête sont intégrés chaque année dans le rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance. L'exposé suivant présente les principaux chiffres-clés et conclusions.

Le processus de concentration dans le 2<sup>e</sup> pilier, c'est-à-dire la réduction du nombre d'institutions de prévoyance, s'est poursuivi au cours de l'année sous revue. À la mi-avril 2021, 1 484 des 1 552 institutions de prévoyance suisses, c'est-à-dire 95,6 % (année précédente : 1 504 de 1 624, soit 92,6 %), avaient participé à l'enquête. Les analyses ont porté sur 1 454 institutions, représentant un bilan de 1 129 milliards de francs (année précédente : 1 066 milliards de francs).

## Appréciation de la situation actuelle

En raison de la pandémie de coronavirus, les mois de février et mars 2020 ont été marqués par de nombreuses incertitudes dans l'économie réelle, ce qui a conduit à de fortes turbulences sur les marchés des actions. Mais dès le mois de mai les marchés se sont rétablis et les pertes redoutées au printemps ne se sont pas produites pour la fin de l'année. Dans un contexte caractérisé par la faiblesse persistante des taux d'intérêt, les institutions de prévoyance ont plutôt généré de bons rendements dans les principales catégories de placement, à savoir les actions, les biens immobiliers et les obligations. La situation en matière de couverture des institutions de prévoyance suisses à la fin 2020 n'a jamais été aussi bonne depuis la fondation de la CHS PP en 2012.

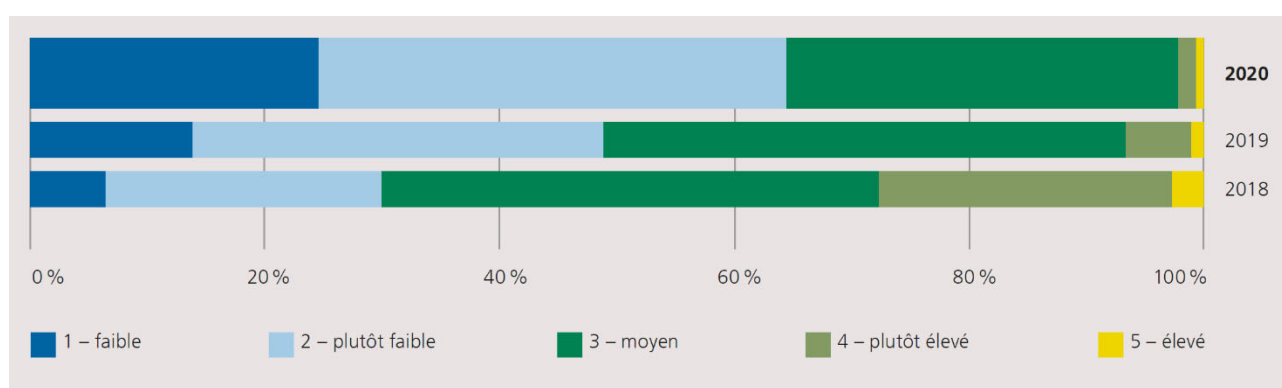
Les résultats dans les quatre composantes du risque que sont le taux de couverture, la stratégie de placement, les promesses d'intérêts et la capacité d'assainissement sont présentés ci-après.

## Des taux de couverture au plus haut depuis dix ans

Comme mentionné ci-dessus, à la fin 2020, les institutions de prévoyance suisses présentaient les plus hauts taux de couverture moyens depuis dix ans. Le rendement net moyen de la fortune s'est élevé en 2020 à 4,4 % pour les institutions de prévoyance sans garantie

étatique et sans solution d'assurance complète (année précédente : 10,4 %) et à 4,2 % pour les institutions de prévoyance de droit public avec garantie étatique (année précédente : 11,5 %). Les rendements positifs obtenus par la plupart des institutions se sont traduits par une augmentation des taux de couverture calculés sur des bases individuelles. Ces taux sont de 113,5 % (contre 111,6 % fin 2019) pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète. Pour ce qui est des institutions de prévoyance de droit public avec garantie étatique, les taux de couverture ont augmenté pour passer à 85,8 % (contre 79,8 % fin 2019).

Les taux de couverture moyens plus élevés ont conduit à un nouveau recul des valeurs de la composante du risque correspondante. La part des institutions de prévoyance présentant un taux de risque plutôt élevé à élevé pour la composante du risque « taux de couverture » – le paramètre le plus important pour calculer le risque global – n'est plus que de 2 % (année précédente : 7 %).



Graphique 1 : Composante du risque : taux de couverture. Source : CHS PP : Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance 2020 Berne 2021, p. 29.

Ces résultats sont d'autant plus réjouissants que de plus en plus d'institutions recourent, pour l'estimation de l'espérance de vie, à des tables de génération plutôt qu'à des tables périodiques, et que les taux techniques ont fortement diminué ces dernières années. Les tables de génération permettent de tenir compte des coûts futurs théoriques engendrés par l'augmentation de l'espérance de vie et en conséquence abaisser les taux de rendement nécessaires. Le chapitre d'approfondissement du rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance est donc consacré aux bases biométriques.

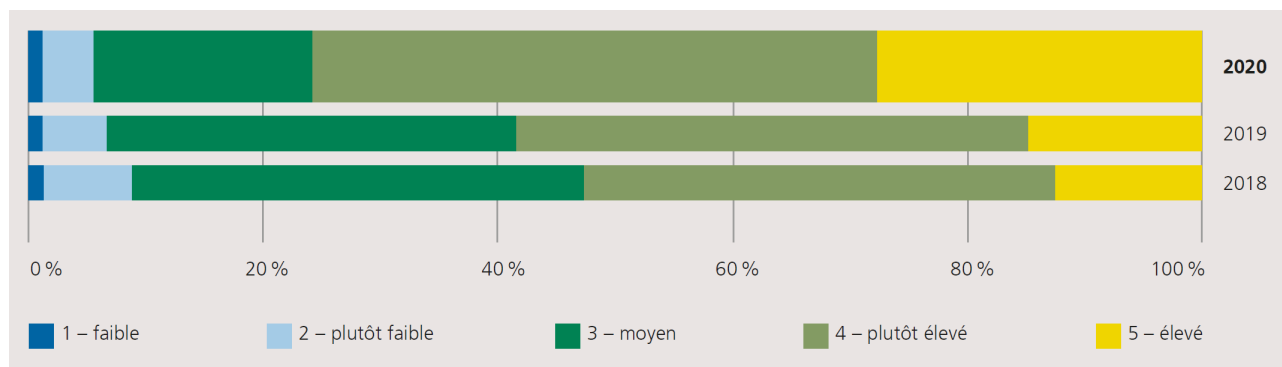
### Réserves de fluctuation pas encore entièrement constituées

Après plus d'une décennie de rendements sur les placements moyennement bons à très bons, les réserves de fluctuation de valeur des institutions de prévoyance sont plus élevées que jamais ces dix dernières années. Toutefois ces réserves ne sont constituées au moyenne qu'à hauteur de 76 %, même dans le cas des institutions de prévoyance sans garantie étatique.

Sur la même période, la part des placements en valeurs réelles dans les stratégies de placement des institutions de prévoyance a augmenté, et avec elle les risques de placement. Si les réserves de fluctuation de valeur ne sont pas intégralement constituées, cela signifie

qu'en moyenne, les institutions de prévoyance ne sont pas, selon leurs propres évaluations, suffisamment armées contre les risques de placement liés à la volatilité des marchés des actions.

Il est donc logique que, dans une évaluation globale des risques, celui lié à la stratégie de placement figure parmi les principaux risques pour les institutions de prévoyance. 76 % des institutions de prévoyance présentent à cet égard un niveau de risque plutôt élevé ou élevé (2019 : 58 %), une valeur qui a augmenté en raison de la volatilité des marchés des capitaux accrue et qui démontre de manière frappante combien il est important de constituer suffisamment de réserves de fluctuation.



Graphique 2 : Composante du risque : stratégie de placement. Source : CHS PP : Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance 2020 Berne 2021, p. 41.

### Les promesses d'intérêts diminuent, mais demeurent un risque majeur

En 2020, les garanties d'intérêts pour les futures rentes de vieillesse ont encore diminué. Les promesses d'intérêts qui sous-tendent les prestations de vieillesse futures demeurent encore très élevées par rapport au niveau des taux d'intérêt du marché. La promesse d'intérêt reste donc un risque majeur.

60 % (année précédente : 68 %) des institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète présentent un niveau de risque lié aux promesses d'intérêts plutôt élevé ou élevé. Pour cette composante du risque, les institutions avec garantie étatique affichent des valeurs plus élevées.

### Aucun changement concernant le risque lié à la capacité d'assainissement

Outre le taux de couverture, les promesses d'intérêt et la stratégie de placement, la capacité d'assainissement représente la quatrième catégorie de risque sur laquelle se fonde la CHS PP pour apprécier la situation financière des institutions de prévoyance.

Elle n'a pas subi de grandes variations au fil des ans. La marge de manœuvre des institutions de prévoyance est toutefois limitée pour cette composante, étant donné que, dans le système suisse les rentes sont garanties. Cela signifie que les mesures d'assainissement

doivent être supportées par les employeurs et les assurés actifs. 54 % (année précédente : 53 %) des institutions de prévoyance présentent, pour le risque lié à la capacité d'assainissement, un niveau de risque plutôt élevé ou élevé.

### **Redistribution réduite, mais persistante**

Outre l'évaluation des quatre risques principaux, la CHS PP évalue, lors de l'enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance, la redistribution moyenne dans le 2<sup>e</sup> pilier. Avec près de 4,4 milliards de francs, la redistribution est moins importante qu'au cours des années précédentes. Les adaptations des taux techniques et des promesses d'intérêts des années précédentes ont connu un frein cette année ce qui explique en grande partie la diminution de la redistribution. Dans l'ensemble, ces promesses d'intérêts se montaient en moyenne fin 2020 à 2,52 % pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et sans solution d'assurance complète (et à 2,59 % pour celles avec garantie étatique), certes toujours bien au-dessus du taux d'intérêt technique moyen de 1,76 % (et 1,99 % pour les institutions de prévoyance avec garantie étatique). En 2020, les promesses d'intérêts futurs ont été à peu près aussi fortement réduites que les taux d'intérêt techniques, ce qui a conduit, avec la rémunération moyenne relativement élevée des capitaux de prévoyance, à réduire de manière significative la redistribution des assurés actifs vers les bénéficiaires de rentes.

La valeur pour l'année 2020 de 4,4 milliards de francs est bien moins élevée que la moyenne sur cinq années qui est de 6,3 milliards de francs. Les prochaines années montreront si cette somme représente le premier signe d'une réduction durable de l'ampleur de la redistribution ou seulement une fluctuation annuelle. L'ampleur de la redistribution à la charge des assurés actifs demeure substantielle avec 0,5 % du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes.

Cette redistribution a été soutenue notamment par les assurés, qui sont en partie confrontés à des taux de conversion nettement inférieurs. Si, à l'avenir, des excédents devaient être générés sur le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes, les organes suprêmes des institutions de prévoyance seraient appelés à assurer une compensation équitable entre les bénéficiaires de rentes. Ainsi, les rentes, en priorité celles basées sur des taux de conversion très faibles, pourraient être revues à la hausse. Toutefois, cette décision ne peut être prise qu'au niveau de chaque institution de prévoyance, car l'ampleur et la chronologie des diminutions du taux de conversion ainsi que d'éventuelles mesures de compensation varient fortement d'une institution à l'autre.



## **Conférence de presse**

Berne, le 11 mai 2021

## **Poursuite du renforcement de la surveillance axée sur les risques**

Manfred Hüsler, lic. iur., directeur du secrétariat de la CHS PP

Après les exposés précédents sur la situation financière des institutions de prévoyance fin 2020, année marquée par la pandémie, je souhaiterais conclure notre conférence de presse annuelle avec des informations sur d'autres thématiques clés en lien avec notre activité de surveillance en 2020. Comme d'habitude, vous pouvez vous reporter à notre dernier rapport d'activité pour obtenir plus de détails.

## **Exigences de transparence et de contrôle interne pour les institutions de prévoyance en concurrence entre elles**

En 2020, la CHS PP a rédigé les directives « Exigences de transparence et de contrôle interne pour les institutions de prévoyance en concurrence entre elles ». Elles sont entrées en vigueur début 2021.

Les institutions de prévoyance collectives et communes, c'est-à-dire les institutions auxquelles peuvent s'affilier des employeurs et des effectifs de rentiers financièrement et économiquement indépendants, ne cessent de gagner en importance à la faveur du processus de concentration en cours dans le 2<sup>e</sup> pilier. Plus de 70 % des personnes assurées sont aujourd'hui assurés auprès d'une institution de ce type. Certaines d'entre elles atteignent déjà une taille et une complexité comparables à celles des grandes sociétés d'assurance.

Ce processus de concentration peut réduire les coûts du 2<sup>e</sup> pilier, mais comporte aussi des risques que la CHS PP qualifie d'importance systémique. Suivant leur modèle commercial, ces institutions sont plus ou moins en concurrence entre elles pour obtenir l'affiliation de nouveaux employeurs et d'effectifs de rentiers, ce qui peut se traduire par une prise de risque plus importante que dans le cas des institutions de prévoyance d'entreprise.

L'exploitation d'institutions de prévoyance collectives et communes correspond également au modèle commercial des sociétés de services. La manière de réagir aux conflits d'objectifs possibles (maintien de la stabilité financière contre croissance de l'institution, et défense des intérêts des assurés contre poursuite des intérêts commerciaux des sociétés de services) constitue un défi supplémentaire.

Il est souvent arrivé que les autorités régionales de surveillance n'obtiennent pas des institutions collectives les informations suffisantes leur permettant d'évaluer le financement, la

situation financière et les risques de placement des caisses de pension de chacun des employeurs. Cela s'explique par le fait que les dispositions légales concernent pour l'essentiel l'institution collective elle-même et non les caisses de pension qui lui sont affiliées. Les directives de la CHS PP, adoptées par la commission en janvier 2021, visent à lui permettre de poursuivre son objectif de créer davantage de transparence en ce qui concerne l'organisation et la répartition des risques au sein des institutions de prévoyances collectives et communes. Les directives doivent être utiles aux autorités de surveillance régionales, aux organes de contrôle externes, mais aussi à l'organe suprême de l'institution pour accomplir les tâches qui leur sont confiées par la loi.

Tout au long de cette année 2021, la CHS PP préparera la mise en œuvre de ces directives.

### **Exigences minimales pour la surveillance axée sur les risques des institutions de prévoyance**

Le système de la prévoyance professionnelle doit relever des défis de taille : l'évolution démographique, la faiblesse des taux d'intérêt, le blocage des réformes dans l'adaptation des paramètres fixés par la loi, le processus de concentration que j'ai mentionné auparavant ainsi que les possibles répercussions de la pandémie de coronavirus sur la stabilité du système. Un développement permanent du système de surveillance ainsi qu'une surveillance axée sur les risques sont donc essentiels pour protéger les destinataires du 2<sup>e</sup> pilier.

En ce qui concerne la surveillance axée sur les risques, des progrès ont été accomplis dans différents domaines. Des différences majeures subsistent toutefois entre les autorités chargées de cette tâche. Encouragée par le dialogue régulier avec les autorités de surveillance régionales, la CHS PP a décidé de renforcer la surveillance axée sur les risques prévue dans le système actuel. Dans un premier temps, un document de référence énonçant les exigences minimales de la CHS PP applicables à l'activité des autorités de surveillance visées à l'art. 61 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP ; RS 831.40) a été rédigé en 2020. Ce document constitue la base pour l'élaboration de directives qui doivent fixer de manière suffisamment détaillée les prescriptions concernant l'activité de surveillance. Les travaux débiteront au cours de cette année. Il est prévu de soumettre ces directives à une audition publique en 2022.

### **Conséquences des taux négatifs pour les fondations de libre passage**

La CHS PP a déjà traité en détail la problématique des taux d'intérêt négatifs pour les comptes de libre passage. En raison de l'introduction de taux d'intérêt négatifs par la Banque nationale suisse (BNS), de la persistance d'un environnement de taux d'intérêt bas et de la faible capacité d'assainissement des fondations de libre passage, ces dernières sont menacées dans leur existence, car le cadre légal actuel ne les autorise pas à appliquer des intérêts négatifs sur les comptes de libre passage. Les fondations de libre passage ont donc pris les mesures suivantes :

- introduction de frais pour la gestion du compte de libre passage ;
- tentative de convaincre les titulaires de comptes de libre passage de remplacer leur solution d'épargne pure par une solution d'épargne-titres dans laquelle le risque de placement est entièrement assumé par l'assuré ;
- les nouveaux clients ne se voient plus du tout proposer la solution du compte.

Bien que ces mesures soient justifiées du point de vue des fondations de libre passage, elles n'en demeurent pas moins défavorables aux assurés. Ces derniers se voient confrontés à un choix insatisfaisant : soit ils acceptent des frais qui réduisent leurs avoirs de libre passage, soit ils assument eux-mêmes les risques associés aux solutions d'épargne-titres. Du point de vue juridique, une fondation de libre passage peut certes proposer uniquement des solutions d'épargne-titres, mais elle ne peut par contre pas contraindre un assuré à passer d'une solution d'épargne pure existante à une solution d'épargne-titres.

La situation ne s'est pas améliorée depuis l'année précédente, que ce soit pour les assurés ou pour les fondations de libre passage. En janvier 2021, l'art. 60b a été introduit dans la LPP. Il en découle au moins une amélioration pour l'institution supplétive, qui continue de recevoir des sommes importantes provenant d'avoirs de libre passage en raison de l'acceptation plus restrictive des fonds de libre passage par les institutions concernées.

Cette disposition donne à l'institution supplétive la possibilité de placer gratuitement et sans intérêt auprès de l'Administration fédérale des finances (AFF), jusqu'à un montant maximal de 10 milliards de francs, la fortune provenant des comptes de libre passage qu'elle gère, à condition que son taux de couverture soit inférieur à 105 %.

Elle ne résout toutefois pas le problème des fondations de libre passage et de leurs assurés tel que je l'ai exposé ci-dessus. Il est urgent de procéder à d'autres modifications législatives.